



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5^{ème} séance de l'année
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA

ABSENTS

Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Bruno FANFANT
(*proc. M. LACROSSE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

PORTAGE FONCIER DE LA PARCELLE AI 5 ACQUISE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

**PORTAGE FONCIER DE LA PARCELLE AI 5 ACQUISE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe et ses statuts, modifié par les arrêtés préfectoraux 2013-032/SG/DiCTAJ/BRA du 23 mai 2013, 2013-036/ SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, 2013-048/ SG/DiCTAJ/BRA du 3 juillet 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015/SG/DiCTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe ;
Vu la délibération n° 15-029 du Conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 4 novembre 2015 nommant la directrice générale et l'autorisant à passer et à signer tous les contrats et actes pris au nom de l'établissement ;
Vu le Règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe ;
Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 16-011 du Conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 4 novembre 2015, autorisant l'acquisition de la parcelle **AI 5** pour le compte de la Ville de Pointe-à-Pitre ;
Vu le dossier technique et le projet de Convention joints à la présente délibération ;

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

À l'unanimité

Article 1 : L'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la parcelle **AI 5** d'une superficie de **410 m²** sise **2, rue Jean-Jaurès**, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, est constatée.

Article 2 : D'approuver le montant de cette acquisition au prix de **300 000.00€ (trois-cent mille euros)**, après consultation du service des domaines, majoré des modalités financières inhérentes au portage. Ces sommes devront être imputées au budget à l'échéance du portage de **5 ans (cinq ans)**.

Article 3 : D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, en particulier, la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)**, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'exposées ci-dessus.

Article 4 : De charger le Maire ou son représentant de signer tous les actes et documents permettant l'acquisition de ce bien, en particulier la Convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/08/2022
971-219711207-AU_044_2022-AU